

Département de Côte d'Or
Commune de Fauverney

PLAN LOCAL D'URBANISME
Révision allégée n°1 – Enquête publique

**Réponse de M. le Maire à l'avis de la
MRAe**

Vu pour être annexé à mon arrêté ou à notre
délibération en date de ce jour,

Le 07 juin 2023

Le Maire



Révisé le 05-12-2017

Modification simplifiée n°1
approuvée le 07-07-2020

Modification n°1 approuvée
le 22-07-2020

Mise à jour le 29-09-2020

Révision allégée n°1
le

A la suite de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté sur le projet de révisions allégées n° 1 et 2 du PLU de Fauverney (2022 – 3347 et 3348, avis du 17 juin 2022), Monsieur le Maire de Fauverney a commandé une étude complémentaire pour répondre à cet avis.

Ainsi, le présent rapport, rédigé par M. Alain DEBROSSE ingénieur écologue, complété par l'urbaniste et validé par M. le Maire, examine les différents points soulevés par la Mission Régionale concernant les boisements alluviaux de l'Ouche dont 7000 m² ont été déboisés pour l'extension des terrains de sports de la commune et concernant la révision allégée n°2.

Synthèse de l'avis de la MRAe

Au regard des principaux enjeux identifiés par la MRAe, à savoir la restauration des boisements alluviaux et la préservation des milieux humides et zones inondables d'une part, et le maintien des éléments de maillage et de continuité de la trame verte locale et des motifs paysagers d'autre part, la MRAe recommande principalement de :

- compléter le dossier de la révision allégée n°1 par des inventaires faune / flore et par un diagnostic de zone humide des deux sites, afin d'évaluer les enjeux en présence (notamment en termes de fonctionnalité pour le castor) et d'en déduire, le cas échéant, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation complémentaires ou alternatives garantissant la préservation de l'existant ou un réel bénéfice écologique ;
- intégrer au projet de révision allégée n°1 le renforcement de la ripisylve par la reconstitution partielle des boisements alluviaux et d'un habitat favorable au castor en matérialisant au règlement graphique une bande à restaurer le long du cours d'eau ;
- de renforcer, dans le dossier de révision allégée n°2, le maillage et la connectivité des haies et éléments arborés pour améliorer la continuité de la trame verte à l'échelle communale.

Pour répondre aux attentes de la MRAe, une prospection des deux berges de l'Ouche de part et d'autre du site défriché en rive droite pour extension des terrains de sports a été réalisée les 6 décembre 2022 et 1^{er} juin 2023 ainsi que les différentes parcelles susceptibles d'accueillir un boisement compensatoire.

Diagnostic hydro-géomorphologique, faunistique et floristique du site

- Hydro-géomorphologie

Cette portion du cours d'eau est profondément impactée par des travaux de rectification datant des années 60 et destinés à chenaliser la rivière par élargissement du lit mineur, implantation d'un seuil enroché immergé en amont, enrochement du pied des berges, endiguement au droit du sommet des berges. L'espace de liberté du cours d'eau a donc été réduit à néant par l'ensemble de ces travaux.

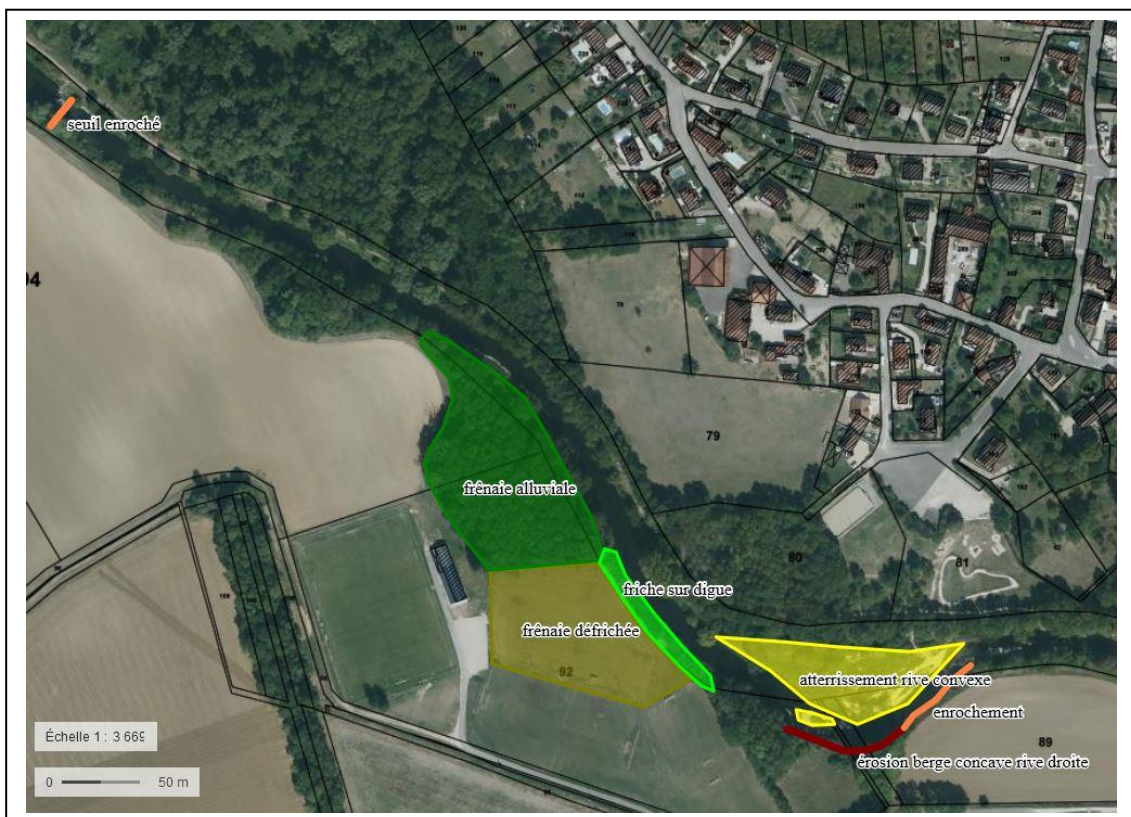
Une dynamique d'atterrissement en rive gauche convexe au lieu-dit Plage du Pâquier s'est néanmoins mise en place à l'aval immédiat du site ayant fait l'objet du défrichement en rive droite pour l'extension des terrains de sports. Ce processus de re-méandrage spontané s'accompagne d'une reprise d'érosion en rive droite, à l'amont immédiat de la parcelle ZK 89 équipée d'un enrochement. Le processus est en passe de contourner cet enrochement par érosion de l'amont de la parcelle ZK 89 (voir carte d'occupation des sols en page suivante).

- Faunistique de l'Ouche

Du seuil immergé amont jusqu'à la plage du Pâquier, les deux berges ont été prospectées. Elles ne présentent aucun indice de présence du Castor (bois coupés/écorcés, souches d'arbres abattus, dépôts de castoreum,...) dans cette portion de la rivière qui n'offre pas de potentiel intéressant pour cette espèce : berges déboisées, enrochements, merlon dominant le terrain naturel et interdisant au castor l'accès aux zones de forêt alluviale encore existante (les Illiottes),...

Deux espèces d'oiseaux ont été observées en décembre 2022 : le Pic noir et l'Autour, le premier dans le boisement alluvial des Illiottes, le second de passage en vol.

En juin 2023, on note les espèces qui sont nicheuses ou nicheuses potentielles le long de la rivière : Martin-pêcheur, Grand Cormoran, Rossignol philomèle, Verdier, Pinson des arbres, Fauvette à tête noire, Chardonneret, Pigeon ramier, Merle noir, Serin cini, Mésange bleue (nourrissage de jeunes volant), Pouillot véloce, Pouillot fitis. Une espèce de batracien est présente sur les berges, la Grenouille verte.



Occupation des sols, source Géoportail (2020). La zone d'érosion en rive droite (trait marron) concerne les parcelles ZK 92, 90 et 89.

Zones humides et flore du site

La totalité de la zone est incluse dans l'Unité Cartographique de Sols n°5 dite des Alluvions récentes calcaires des vallées (Ouche, Tille, Meuzin). Elle est constituée de deux Unités Typologiques de Sols qui correspondent à deux types de fluvisols, soit une terre argilo-calcaire profonde, soit un sol humifère calcaire. Ces sols sont susceptibles de présenter les critères les faisant rattacher aux zones humides.

La végétation, quand elle existe encore, est un peuplement alluvial forestier de type frênaie à Frêne élevé qui est classé habitat de zone humide.

Compte tenu de l'enfoncement d'au moins quatre mètres du lit lié à l'artificialisation de la rivière dans les années 60, les zones humides herbacées, très dépendantes de la nappe phréatique de l'Ouche, sont peu, voire plus fonctionnelles une grande partie de l'année : les parcelles non labourées sont alors occupées par une prairie de fauche mésophile pâturée comme on peut l'observer en rive gauche de l'Ouche sur les parcelles ZK 78 et 79 (fauche le 1^{er} juin 2023).

La parcelle ZK 105, qui été proposée pour être reboisée dans le dossier d'arrêt de la révision allégée n°1 du PLU, dans les mesures compensatoires, est actuellement labourée et ne présente donc plus d'intérêt du point de vue de sa biodiversité compte tenu des méthodes actuelles de culture à forts intrants d'engrais et de pesticides.



Extrait de la carte pédologique du département de Côte d'Or, le site étudié, inclus dans l'UCS n°5 est localisé sous l'étoile bleue

Description de l'Unité Cartographique de Sol (UCS) numéro 5

Référentiel Pédologique de Bourgogne : département de Côte d'Or

Numéro d'UCS : 5

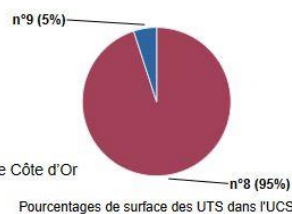
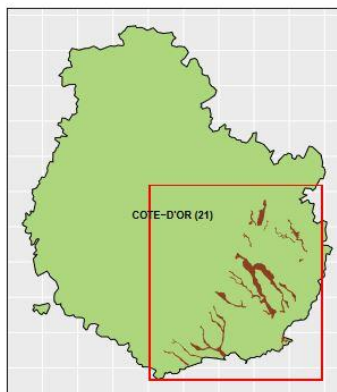
Nom d'UCS : Alluvions récentes calcaires des vallées (Ouche, Tille, Meuzin)

Composition : cette UCS est composée de 2 Unité(s) Typologique(s) de Sol (UTS)

Surface : 16868 ha

Informations relatives aux Unités Typologiques de Sols (UTS)

- UTS n° 8 : Terre argilo-calcaire profonde des vallées
 - Type de sol : FLUVIOSOL TYPIQUE CALCAIRE REDOXIQUE
 - Matériau parental : ALLUVIONS FINES CALCAIRES SUR GREVE CALCAIRE
- UTS n° 9 : Sol humifère calcaire des vallées
 - Type de sol : FLUVIOSOL TYPIQUE HUMIFERE HYPERCALCAIRE
 - Matériau parental : ALLUVIONS CALCAIRES HUMIFERES



Informations sur l'étude

Numéro de l'étude : 25021

Titre de l'étude : Référentiel Pédologique de Bourgogne : Régions naturelles, pédopaysages et sols de Côte d'Or

Échelle de l'étude : 1/250 000

Auteur(s) de la base sémantique : Jean CHRETIEN, Dominique MEUNIER

Année de création : 1998

État : Finalisé et labellisé

FLUVIOSOLS

Ensemble des SOLS DES VALLONS, VALLÉES ET MILIEUX CÔTIERS

■ ■ Représentent 6,3 % du territoire métropolitain ■ ■

Les fluviolosols sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (argiles, limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (galets, cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue.



Exemple d'un fluviolosol calcaire issu d'alluvions observé à Lagorce (Gironde)

Fiches descriptives de l'UCS n°5 et des fluviolosols

Observations annexes

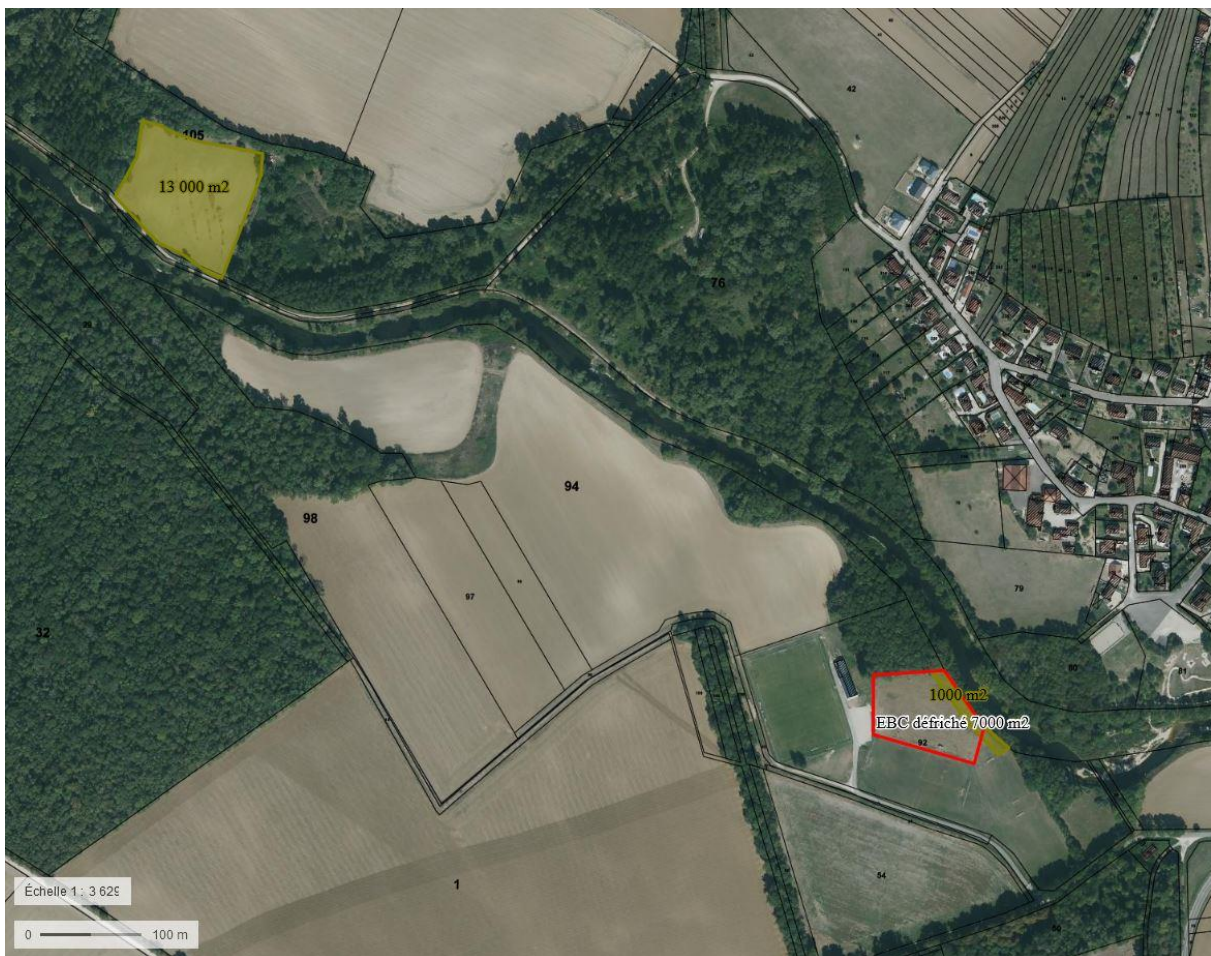
Les eaux de l'Ouche dégagent une très forte odeur d'eaux usées qui s'explique par le fait que 50% du débit moyen de la rivière correspond aux rejets de la station d'épuration de la ville de Dijon (Pascal Viart, Syndicat du Bassin de l'Ouche, communication personnelle, juin 2023).

Propositions de compensation de la zone défrichée

En accord avec les décisions prises lors de la réunion d'examen conjoint du 20 avril 2022 et suite à cette réunion (cf. le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint), deux surfaces seront mises en œuvre pour une compensation à 200% de la frênaie alluviale détruite (~7 000 m²), soit ~14 000 m² :

- Restauration d'une bande d'une dizaine de mètres de large de ripisylve sur la parcelle ZK 92 qui représente environ 1000 m².
- Boisement compensatoire sur la parcelle communale ZK 105 en rive gauche de l'Ouche : ~13 000 m² (et non 16 170 m² comme annoncé dans le dossier d'arrêt). Il s'agit d'une clairière labourée au sein d'une vaste parcelle de boisement alluvial en partie transformé en peupleraie. La restauration d'un boisement confortera le retour à la naturalité de cette parcelle et refermera le boisement, condition importante vis-à-vis des problèmes d'exposition des lisières à la brûlure du soleil en période caniculaire.

Ces deux secteurs feront l'objet d'un classement au titre des éléments paysagers à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme). Des prescriptions seront définies dans le règlement donnant obligation de plantation d'arbres et précisant la densité de plantation.



Localisation des boisements compensatoires sur les parcelles ZK 92 (~1000 m²) et ZK 105 (~13 000 m²)



Détail de la photographie aérienne montrant la clairière labourée de la parcelle ZK 105 occupée par un boisement alluvial, source Géoportail, mission aérienne du 8 septembre 2020. La consultation des missions anciennes donne une date de déboisement comprise entre le 14 août 1983 (boisé, voir photo ci-contre localisation de la clairière actuelle dans l'ellipse bleue) et le 23 octobre 1985, source Géoportail Remonter le Temps.

Essences à planter

Compte-tenu de la présence de la chararose sur le Frêne élevé, d'autres essences devront être utilisées pour la compensation du déboisement. Elles sont déjà présentes en Bourgogne et sont pour partie d'origine méditerranéenne ou sub-méditerranéenne et donc adaptées à l'évolution du climat :

- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*),
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Saule des vanniers (*Salix viminalis*)
- Peuplier noir (*Populus nigra*)
- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Orme champêtre (*Ulmus campestris*), variété résistante à la graphiose
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- Cormier (*Sorbus domestica*), fruitier subméditerranéen à bois précieux

Suivi de la mesure compensatoire de reboisement

Un suivi pendant 5 ans sera mis en place avec visite d'un écologue une fois par an à partir de l'année de plantation pour s'assurer du bon choix de la pépinière et des essences proposées puis de leur reprise et de leur développement puis tous les 5 ans pendant 25 ans.



Fructification du Cormier, essence d'avenir par rapport à l'évolution du climat

Renforcer le maillage et la connectivité des haies et éléments arborés pour améliorer la continuité de la trame verte à l'échelle communale

Il faut rappeler que la commune a confirmé la protection des quelques très rares haies existantes sur son territoire communal par leur classement au titre des éléments paysagers à protéger (article L151-23 du Code de l'Urbanisme) dans le cadre de la révision allégée n°2 du PLU.

Une incitation des agriculteurs pourra être mise en place au travers de financements spécifiques (Plan de Relance, programme Plantons des Haies en 2022-2023) pour la plantation de haies afin de reconstituer la connectivité entre les quelques éléments existants. Compte-tenu du niveau d'ouverture des paysages, il s'agit d'un programme de longue haleine et demandant la mobilisation de moyens humains et financiers d'ampleur, dépendant d'un volontarisme de la profession agricole qui reste à trouver.

Aucune modification n'est apportée au dossier de révision allégée n°2.



Haies existantes sur le territoire de Fauverney (vert clair) et propositions d'embocagement du territoire en vert plus sombre illustrant l'ampleur du programme à mettre en place (plantations localisées principalement en bordure des chemins d'exploitation).

Fauverney - Illustrations photographiques



La prairie à végétation rudérale qui s'est implantée sur la parcelle déboisée et la friche implantée sur le merlon-digue enserrant le cours de l'Ouche





Le merlon marquant le sommet de la berge de l'Ouche et la rivière chenalisée en amont des terrains de sports, encaissée de 4 à 5 mètres par rapport au terrain naturel





Reprise de la dynamique alluviale d'érosion de la berge de rive droite à hauteur des parcelles ZK 92/89





Erosion de la berge droite non enrochée au droit de la Plage du Pâquier montrant les cailloutis calcaires sur lesquels est implantée la forêt alluviale de l'Ouche



Ci-contre, la saulaie blanche pionnière sur la Plage du Pâquier



Les herbiers de renoncule aquatique et les eaux claires de l'Ouche dont le volume est constitué pour moitié par les effluents de la station d'épuration de Dijon



Une espèce « nouvelle » en Bourgogne, le Grand Cormoran



Prairie mésophile de fauche implantée à la place de la forêt alluviale sur les parcelles ZK 78 et 79 en rive gauche de l'Ouche et luxuriance du boisement alluvial des Illiote, saulaie blanche/frênaie avec les lianes du houblon

A Fauverney, le 5 juin 2023

Le maire,
Le Maire,
François BIGEARD

